



Sans examen



Avec examen



Pas d'admission possible

Conditions d'admission au degré secondaire II (année scolaire 2023-2024)

VAUD						
Élèves de 11 ^e	Conditions ⁽¹⁾	Admission en 1 ^{re} année du degré sec. II ⁽²⁾				
		Formation générale			Formation professionnelle	
		Gymnase ⁽³⁾	ECG et école de commerce	MP1	École ⁽⁴⁾	Duale
Voie prégyrnasiale (VP)	Avoir le certificat d'études VP.	→	→	→	▲	→
	Non promu.e mais avec un certificat VG et avec une moyenne annuelle finale ≥ 4 dans au moins 2 disciplines du groupe restreint, dont le français et/ou les maths.	⊘	→	→	▲	→
Voie générale (VG)	Certificat d'études VG et 13.5 points en français, maths et allemand et 3 niveaux 2.	⊘	→	→	▲	→
	Certificat d'études VG et 14.5 points en français, maths et allemand et 2 niveaux 2 et 1 niveau 1.	⊘	→	→	▲	→
Autres totaux de points	Attestation d'admissibilité délivrée par le Conseil de direction de l'établissement (sec I) en fonction des aptitudes de l'élève, de ses perspectives de réussite ultérieure et de son projet de formation.	⊘	→	→	▲	→
	Autres résultats	⊘	▲	▲	▲	→
Élèves issu.es d'une école privée		▲	▲	▲	▲	→

ECG : école de culture générale ; MP1 : maturité professionnelle intégrée

Notes :

(1) Pour savoir quand un.e élève est promu.e et les conditions pour avoir le certificat de fin scolarité obligatoire, cf. [Conditions de promotion à l'école obligatoire](#).

(2) Les candidat.es domicilié.es dans un autre canton doivent remplir les conditions d'admission de l'autre canton et avoir obtenu l'autorisation de celui-ci de suivre une formation hors canton.

(3) École menant à la maturité gymnasiale appelée gymnase, lycée ou collège selon les cantons.

(4) Les écoles de métiers organisent généralement des concours d'admission afin de sélectionner les candidat.es.

Source : Documents cantonaux officiels.

Réalisation du tableau : Institut de recherche et de documentation pédagogique (2023).